

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

N°51//2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 19 décembre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 14/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre le jeudi dix neuf décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 14/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : 11	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X			
	3 – Monsieur PAUL François	X			
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X		DURANDO Françoise
En exercice	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
Quorum	6- CLAUX Elodie	X			
Présents	7 – Madame DURANDO Françoise	X			
Représentés	8- FORIEL Jonathan	X			
Votants	9 – GIULIANI Stéphanie		X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN	ADOpte A L'UNANIMITE				

Vu le Code Général de la Fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, et notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité social territorial du 21 octobre 2024 qui s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des LDG,

CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr